

# **Compte rendu de la séance du vendredi 10 décembre 2021**

Présents : BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, ROGALLE RIEU Bernadette, DUPONT Marie-Anne, HOUDAILLE Christophe, RUELLE Pascal, SOUQUET Camille.

Absents Représentés : BACQUE Manon représentée par DUPONT Marie-Anne.

Absents Excusés : MAURETTE Jean-François.

Absents : RIEU Hervé

Autres présents : *Mme DARS Sylvie (Secrétaire de Mairie), M. et Mme Arnaud RUEL, Mme Josiane FAURE.*

Secrétaire de séance : ROGALLE RIEU Bernadette.

## **Ordre du jour:**

- 1 / Adoption du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal (29 octobre 2021)
- 2 / Présentation projet M. Ruel
- 3 / Centrale de La Mouline : obtention du droit d'eau
- 4 / Affaire IGIC au Tribunal Administratif : proposition de médiation
- 5 / Budget(s) : décision(s) modificative(s)
- 6 / Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant les votes des budgets 2022
- 7 / Organisation de l'espace accueil Mairie et Poste
- 8 / Demande(s) subvention(s) à la DETR 2022
- 9 / Ouverture Stations de ski de Guzet et de l'Hers
- 10 / Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église 2021
- 11 / Organisation des fêtes de fin d'année
- 12 / Coupe affouagère
- 13/ Questions diverses.

## **Ouverture de la séance à 20h30.**

### **1 / Adoption du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal (29 octobre 2021).**

Le projet de compte rendu, qui a été rédigé et envoyé aux Conseillers Municipaux ne soulève pas de remarque ; il est présenté au vote du Conseil Municipal.

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

### **2 / Présentation du projet de M. RUEL.**

M. le Maire présente M. Arnaud Ruel, en précisant que celui-ci l'a contacté à plusieurs reprises au sujet d'un projet conséquent sur le village d'Aulus. Une rencontre a précédemment eu lieu avec des adjoints. M. le Maire a souhaité que le Conseil Municipal soit informé directement par M. Ruel afin qu'il puisse répondre aux diverses questions des élus, tout en exposant ce qu'il souhaite mettre en œuvre sur Aulus. M. le Maire lui donne la parole.

M. Ruel se présente en tant que chercheur, scientifique, gestionnaire, grand voyageur avec des connaissances médicales multiples, qui plus est, avec des relations dans le domaine thermal. Il dit avoir découvert Aulus, le centre thermal en tant que curiste, l'histoire du village, et il établit un

parallèle entre le riche passé d'Aulus et la situation actuelle. Aulus, selon ses dires, a un énorme potentiel, une énergie, aussi désire t'il à contribuer à lui donner un nouveau souffle.

Plus concrètement, à la suite de ce discours enthousiaste, il illustre son projet avec un schéma circulatoire et la configuration du village tout en longueur qui n'incite pas les touristes de passage à s'arrêter.

Le projet consiste à créer une dynamique, une accroche pour changer cette situation, et ce par :

- la création d'un complexe (bar, activités diverses, vente produits terroirs, etc...) à l'emplacement de l'hôtel « Beau Séjour » qui serait reconstruit avec une architecture attractive (verre, bois, etc...)
- la construction d'un village d'environ 35 chalets (T1, T2) avec des fustes de bois, répondant à des qualités thermiques et environnementales.

Ce projet d'envergure serait financé par des fonds privés, M. Ruel indique qu'il n'est ni promoteur, ni constructeur, qu'il a eu connaissance de l'échec de « SYMBIOSIS ». Il dit engager sa responsabilité pour mener à bien ce projet, avec l'aide des instances départementales qu'il a déjà contactées, et d'autres partenaires.

M. le Maire remercie M. Ruel et son épouse pour leur présentation et l'énergie déployée pour valoriser le potentiel d'Aulus.

La question qui se pose : ce projet est-il compatible avec la volonté du Conseil Municipal quant au développement du village et la réflexion menée avec le cabinet d'urbanistes et le « Plan de référence » présenté et discuté avec la population en juillet dernier ?

Le débat est ouvert et aucune décision n'a été prise.

### **3 / Centrale de La Mouline : obtention du droit d'eau.**

M. le Maire informe de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation pendant 30 ans (jusqu'en 2049) de la centrale hydroélectrique de La Mouline.

Ce document important pour la vie de la Commune représente aussi une valeur significative pour notre histoire. L'arrêté précédent avait été attribué en 1989 à la Commune, transféré en 2002 à la société IGIC, avant d'être restitué à la Commune en 2018, au terme d'une longue bataille juridique.

Cet arrêté va contraindre la Commune à mettre la centrale en conformité, pour les prises d'eau, le débit réservé, d'autres éléments et travaux liés à la préservation de l'environnement.

M. le Maire annonce que ce résultat sera fêté avec la population, lorsque les conditions sanitaires le permettront.

### **4 / Affaire IGIC au Tribunal Administratif : proposition de médiation.**

M. le Maire rappelle, dans le cadre du litige avec la SA IGIC, le dépôt auprès du Tribunal Administratif de Toulouse du dossier (2006280-4) et la requête enregistrée le 8 décembre 2020, tendant à la condamnation de la SA IGIC au versement de la somme totale de 1 552 747,72 €. Cette somme correspond au montant des travaux d'entretien ou de remplacement réalisés par la Commune, en lieu et place de la société IGIC, destinés à remédier définitivement aux désordres affectant la centrale de La Mouline, et au montant lié à la perte d'exploitation subie par la Commune d'Aulus-les-Bains.

Par courrier en date du 23 novembre 2021, le Tribunal Administratif de Toulouse propose, selon l'article L 213-7 et suivants du Code de Justice Administrative, une médiation en vue de trouver une issue définitive à ce litige.

Une telle démarche nécessite bien évidemment l'accord des parties, qui peuvent, par ailleurs y mettre fin à tout moment, le processus juridictionnel reprenant alors son cours.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter cette médiation et de mandater Maître Philippe MARC du Barreau de Toulouse pour représenter la Commune dans cette médiation.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les propositions,
- Donne mandat à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et pour engager les démarches nécessaires,
- Donne mandat à Maître Philippe MARC pour représenter la Commune dans cette affaire.

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

#### **5 / Budget(s) : décision(s) modificative(s).**

M. le Maire indique que ce point prévu au Conseil par précaution, ne donnera finalement pas lieu à débat et délibération. A ce jour, sauf dépense imprévue, les prévisions et décisions modificatives précédemment votées permettront de mandater l'ensemble des dépenses de l'année 2021.

#### **6 / Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents (2021) avant les votes des budgets 2022.**

M. le Maire rappelle que c'est le vote du budget qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Pour autant, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable, les collectivités peuvent engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote de leur budget, sous conditions.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement, à l'issue de l'exercice 2021, les crédits engagés mais non mandatés dénommés « restes à réaliser » ou RAR, qui feront l'objet de reports de crédits, permettront de payer des factures prévues dans ces reports, qui arriveront avant le vote du budget 2022.

Concernant les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, pour des raisons de continuité, les collectivités peuvent mandater aux dates prévues par les contrats signés.

**Cependant, avant le vote du budget, certaines prestations et travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2022.** C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de **liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent** (budget primitif et décisions modificatives confondues), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse du Conseil Municipal.

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

M. le Maire donne la parole à M Granier, Adjoint en charge des questions financières et du suivi budgétaire, pour une modification des modalités de gestion budgétaire des budgets communaux.

Monsieur Granier rappelle que la Commune a la gestion des trois budgets suivants :

- 3) le budget de la Commune, appelé budget principal (code 62000),
- 4) le budget du Camping Le Couledous, appelé budget annexe (code 62100),
- 5) le budget de la Centrale de La Mouline, appelé également budget annexe (code 62200).

Il informe que le contrôle budgétaire des budgets peut être soit à l'article, soit au chapitre, soit à l'opération.

En 2021, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune (62000) et le budget annexe du Camping Le Couledous (62100), comme lors de exercices précédents, c'est-à-dire à l'opération, tandis que le budget annexe de la Centrale de La Mouline (62200), sur les conseils du Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Oust-Massat, a été voté au chapitre.

Cette variante a permis de se rendre compte des différences entre les deux modes de gestion budgétaire : ainsi, pour la partie investissement, la gestion des paiements de mandats avec un contrôle par chapitre est moins contraignante, puisqu'en effet, dans la gestion avec contrôle par opération, tout dépassement à l'opération génère des délibérations modificatives à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Cette étape est nécessaire pour effectuer le paiement des mandats mis en attente. Les fournisseurs sont ainsi impactés dans leur trésorerie par le report des règlements.

M. Granier propose, **d'appliquer le principe du contrôle budgétaire au chapitre pour le budget principal de la Commune (62000) et pour le budget annexe du Camping Le Couledous (62100)**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (comme c'est déjà le cas pour le budget annexe de la Centrale de La Mouline).

Cependant, pour des questions de suivi, la présentation des opérations sera maintenue, dans les budgets.

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

## **7 / Organisation de l'espace accueil Mairie et Poste**

M. le Maire, après discussion avec le personnel concernant les conditions de travail, **propose de repenser l'organisation spatiale** et l'organisation du travail pour l'accueil à la Mairie et à La Poste. L'environnement et la perméabilité entre La Poste et la Mairie montrent que ces deux activités ont des difficultés à cohabiter.

Pour respecter la confidentialité et se concentrer sur des dossiers, M. le Maire pense qu'il faudrait cloisonner ces deux services accueillant du public. La séparation des services devrait permettre de travailler sereinement et efficacement sans perturbations.

**Sur le plan organisationnel**, M. le Maire indique qu'il serait souhaitable de tirer des enseignements de la période qui vient de s'écouler.

Les projets mis en œuvre et les différents dossiers ont généré une activité importante dans le cadre des régies communales de la centrale et du camping, du règlement des factures liées aux marchés et aux travaux, ...

A la veille de grands changements concernant le contrôle des comptes des Mairies et la mise en place de nouveaux process et outils, l'augmentation du niveau de compétences devient une nécessité.

La municipalité s'est engagée dans des projets, pour pérenniser son action et les régies mises en place, un investissement humain et des compétences sont nécessaires.

**M. le Maire expose la possibilité d'un recrutement**, après une réflexion sur le profil souhaité. Toutefois, pour cet emploi, des compétences financières et juridiques seront indispensables pour aider les élus dans la gestion du quotidien, du personnel, le montage de dossiers, et la gestion spécifique liée à une centrale en régie communale. Pour ce faire, une large connaissance des services publics et de leurs missions sera aussi demandée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'y réfléchir, puisque le but sera de déposer prochainement une ouverture de poste.

#### **8 / Demande(s) subvention(s) à la DETR 2022**

M. le Maire donne la parole à M. Granier, Adjoint en charge des questions financières et du suivi budgétaire.

M. Granier indique que les dossiers doivent être déposés en Préfecture au plus tard le 31 décembre 2021, et informe que plusieurs dossiers pourraient faire l'objet de dépôts auprès de la DETR :

- le 1<sup>er</sup>, pour le **remplacement de la passerelle qui était située sur Le Garbet au droit du Centre d'Accueil de la ville de Toulouse** (démolie à cause des travaux de sécurisation de la rive droite du Garbet), chiffré à 137 000 € HT ;
- le 2<sup>ème</sup>, pour la **création d'un parking central sur le terrain nouvellement acquis par la Commune, rue de La Poste**, pour lequel l'évaluation financière n'est pour l'instant pas disponible, car son instruction nécessite l'avis des Services de la DDT, du CAUE et du SDE 09 ;
- le 3<sup>ème</sup>, pour la **finalisation, dans le cadre du parcours Découverte, de la voirie communale « chemin du Moulin »**, après l'enfouissement des réseaux de télécommunication, de la basse tension et de l'éclairage public, pour lequel l'évaluation financière n'est pour l'instant pas disponible, car son instruction nécessite l'avis des Services de la DDT, du CAUE et du SDE 09.

**M. Granier propose de déposer l'ensemble des dossiers, afin de réserver les crédits, et de solliciter pour tous, le taux maximal de financement auprès de la DETR qui est de 30 %** : ainsi pour le dossier de la passerelle évalué à 137 000 € HT, le financement sollicité de 30 % représente 41 100 €. Il indique que des co-financements seront recherchés.

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

## **9 / Ouverture des stations de ski de Guzet et de l'Hers**

M. le Maire rappelle que **la station de ski de Guzet** est située conjointement sur les Communes d'Ustou et d'Aulus-les-Bains (pour une faible portion).

Il annonce au Conseil Municipal que la Commission de Sécurité pour l'ouverture de la station de Guzet a eu lieu le 26 novembre, et que M. Jean-François Maurette y a représenté la Commune d'Aulus.

Lors de cette Commission, ont été présentés et validés le plan de secours, le plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) et les montants des frais de secours consécutifs aux différentes pratiques de ski et disciplines de glisse ou sportive sur le domaine skiable et hors domaine skiable (hors-piste). Certains tarifs ont été légèrement augmentés.

La Commune d'Ustou par la suite présentera les différents arrêtés (réglementation sur les pistes, nomination du responsable de sécurité, création d'une Commission Communale de Sécurité) à prendre afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de ski.

Il informe que la station de Guzet fonctionnera ce week-end du 11-12 décembre, puis ouvrira complètement le week-end après.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, sur le plan de secours, le plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) et les montants des frais de secours** consécutifs aux différentes pratiques de ski et disciplines de glisse ou sportive sur le domaine skiable et hors domaine skiable (hors-piste) pour la saison 2021-2022.

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

Cette année, malheureusement, **la station de ski du Port de l'Hers**, située conjointement sur les Communes de Le Port et d'Aulus-les-Bains, en raison de problèmes financiers, **n'ouvrira pas**.

## **10 / Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église 2021**

M. le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2021, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, selon la circulaire du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour l'année 2021, M. le Maire propose de fixer l'indemnité versée à M. le Curé Bertrand de Sentenac, qui ne réside pas dans la Commune, sur la base de ce qui est fait depuis des années, à savoir au montant maximum, soit 120,97 €.

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

## **11 / Organisation des fêtes de fin d'année .**

M. le Maire regrette que les nouvelles directives sanitaires contraignantes (masque + pass sanitaire + contrôle du pass sanitaire) nous obligent, pour la deuxième année, **à annuler toutes les manifestations festives prévues.**

## **12 / Coupe affouagère.**

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider le volume de 350 stères demandé par les 45 candidats (coupes principales et secondaires). La demande est prévue en forêt communale sur le site de Coumebière.

Après vérification des droits de chacun par une Commission, elle sera transférée à l'ONF pour l'attribution et le marquage des arbres à abattre. Cette opération s'effectuera au printemps et il sera procédé au tirage au sort pour l'attribution des lots avant la fin du deuxième trimestre 2022.  
Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

## **13 / Questions diverses : Informations sur :**

▶ **La rencontre des élus du Couserans et des Services de Gendarmerie, où était présent le Commandant de Gendarmerie de Saint-Girons :** M. Galin informe de la création d'un peloton de surveillance et d'intervention (SPIG) pour assurer la protection et la sécurité.

▶ **L'enlèvement des poteaux béton situés chemin du Moulin et route du Col d'Agnes :** M. Galin indique que les poteaux seront prochainement retirés.

▶ **L'éclairage public LED :** M. Ruelle indique qu'en 2022, le SDE 09 accorde des subventions pour le remplacement des anciens éclairages par des éclairages LED intelligents.

▶ **Le débroussaillage de la piste de la cascade d'Ars :** des devis sont sollicités pour réalisation des travaux en sortie de l'hiver.

▶ **Le rassemblement de soutien au CHAC :** les élus locaux ont été appelés à se mobiliser pour que la continuité du service public de santé en Couserans ne soit plus menacée : en effet, le service des urgences du CHAC a fermé temporairement le 17 novembre 2021, faute de personnel. La Municipalité d'Aulus était représentée lors de ce rassemblement, par Mme Rogalle-Rieu et M. Granier.

▶ **La réunion pour les 200 ans du thermalisme** conjointe avec la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, l'équipe des Thermes : la Mairie d'Aulus participera financièrement pour promouvoir et redynamiser le Centre Thermal à cette occasion, par une campagne dans les médias locaux et nationaux.

▶ **La présentation des activités de DPC et de l'accrobranche :** pour ce sujet, M. le Maire donne la parole à Mme Josiane Fauré, co-Présidente de DPC, association qui gère la station de trail et de l'accrobranche. Mme Fauré présente une rétrospective des travaux de l'année 2021, le travail de l'équipe, la révision des différentes conventions, la vérification des surfaces pour les contrats d'assurance de l'espace trail, les projets concernant le parc accrobranche, les devis d'élagages pour le réaménagement et les projets pour 2022 (création du parcours de trail pour les enfants, rénovation du parcours santé, ...).

M. le Maire remercie Mme Fauré, pour son implication et cette présentation exhaustive, puis l'ensemble des participants et clôture la réunion.

## **Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 00h45.**

BOYER Patrick	GALIN Jean-Pierre
GRANIER Lucien	ROGALLE RIEU Bernadette
MAURETTE Jean-François Absent	DUPONT Marie-Anne
BACQUE DIT PISTOL Manon Procuration à DUPONT Marie-Anne	SOUQUET Camille
HOUDAILLE Christophe	RUELLE Pascal
RIEU Hervé Absent	

Compte-rendu affiché le 24 décembre 2021 sur le panneau d'affichage de la mairie, conformément à l'article L2121-25.